



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°76/2025
Objet : DECISION MODIFICATIVE N°5

Membres : 18

Présents : 17

Procuration : 1

Voix délibérative :
18

Date de la
convocation :
05.12.2025

Date d'affichage :
12.12.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mercredi 10 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; François MOUTTE ; Thierry SOLDA ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Magali ROUGE ; Nicolas MOREL ; André PRADIER ; Laurent DESAINRIQUER ; Sophie SALA ; Marie-Odile BEAUVOIS ; Michèle VALDENNAIRE ; Philippe GARCIA

Absents avant donné procuration : Cécile GRIVOIS-DONAT (donne procuration à Laurent TOIX) ;

Secrétaire de séance : André PRADIER

Le Maire expose à l'Assemblée,

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des notifications positives d'attributions de subventions ont été reçues dernièrement pour les projets suivants :

- Changement du four du restaurant scolaire : subvention U.D.S.I.S de 4 766,60 €
- Aménagement de la rue de l'Église : subvention Conseil Départemental de 75 125 €

Monsieur le Maire indique, également, que le FCTVA perçu en 2025 s'élève à 99 374,06 € soit 19 374,06 € de plus que le montant prévu lors de l'élaboration du Budget Primitif et que les Fonds de Concours sollicités auprès de la Communauté de Communes Sud Roussillon s'élève à 80 000 € au lieu de 70 000 €, soit 10 000 € de plus.

Par ailleurs, Monsieur le Maire poursuit en indiquant que pour financer des investissements, il y a nécessité d'avoir recours à un emprunt et ce à hauteur de 2 500 000 €.

Les nouvelles recettes d'investissement s'élèvent donc à 2 609 265,66 €.

Afin d'équilibrer la présente décision modificative, il convient de rajouter en section « dépenses d'investissement » :

- 9 840 € sur l'opération 10072 « Matériel Mairie »
- 110 701,95 € sur l'opération 100118 « Aménagement cours de récréation »
- 42 080 € sur l'opération 100137 « Éclairage stade municipal »
- 2 446 643,71 € sur l'opération 10022 « Acquisitions foncières »

Les nouvelles dépenses d'investissement à rajouter au budget s'élèvent à 2 609 265,66 € et viennent donc équilibrer le budget.

Concernant les opérations d'ordre, il convient de finaliser les écritures d'investissement pour l'année 2025.

L'équilibre de cette opération s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses d'ordre de fonctionnement	Chapitre	Budget total	Proposé DM5	Budget + DM
Ajustement du virement à la section d'investissement	023	565 283,89	- 7 700	557 583,89
Dépenses d'ordre de fonctionnement	Chapitre	Budget total + DM4	Proposé DM5	Budget + DM
	042	12 600	7 700	20 300

Section d'investissement

Recettes d'ordre d'investissement	Chapitre	Budget total	Proposé DM5	Budget + DM
Ajustement du virement à la section de fonctionnement	021	565 283,89	- 7 700	557 583,89
Recettes d'ordre d'investissement	Chapitre	Budget total + DM4	Proposé DM5	Budget + DM
	040	12 600	7 700	20 300

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la présente décision modificative.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la présente décision modificative
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente autorisation

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme à l'original

Au registre sont les signatures